

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle polyvalente à Plourivo le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BRIS Chantal (suppléante) ; LE CALVEZ Michel ; LE DU Pascal (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; GAREL Pierre-Marie à CONNAN Guy ; KERHERVÉ Guy à GOUDALLIER Benoît ; LE BLEVENNEC Gilbert à GUILLOU Claudine ; LE COTTON Anne à ECHEVEST Yannick ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LE JANNE Claudie à LE MARREC François ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; PIRIOU Claude à GUILLOU Rémy ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à LE FOLL Marie-Françoise ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LEYOUR Pascal ; PAGNY Gilles ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	55
Procurations	14
Votants	69
Absents	19

**DEL2024-06-185B PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIFS : TARIFS 2024 -
MODIFICATION**

Le Conseil d'agglomération a voté les tarifs 2024 lors du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023 pour le service d'assainissement collectif.

Depuis le démarrage des marchés de prestations de services d'assainissement collectif, il est apparu nécessaire d'ajouter des nouveaux tarifs dans la grille destinée aux usagers.

Vu la délibération DEL2023-12-266 adoptant les tarifs des prestations de services en assainissement collectif pour 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission eau réunie le 18 avril 2024 ;

Vu la grille de tarifs suivante, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, en assainissement collectif :

Prestation des services	Unité	En € HT
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une boîte de branchement et de sa réhausse La boîte de branchement posée doit être neuve et dotée d'un système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent) - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	1 614,80 €
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une réhausse de boîte de branchement - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	660,00 €
Forfait pour 1 branchement d'abonné individuel d'assainissement (sur un réseau en service de toute nature et tout diamètre jusqu'à une profondeur de 1,30 pour une longueur maximale de 3 ml)	Forfait par unité de branchement	2 138,40 €
Plus-value au forfait de branchement pour sur-profondeur de fouille supérieure à 1.30 mètre par décimètre supplémentaire	dm	71,50 €
Plus-value au forfait de branchement pour une intervention sur un collecteur amiante	Unité	715,00 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement sur regard béton avec fourniture et pose de platine type ILA des Ets Funke ou équivalente	Unité	806,30 €
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchée commune	unité	165,00 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'une culotte de branchement et d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche et tampon fonte articulé classe D400 adapté au trafic, en limite de la zone à raccordée	unité	3 646,94 €

Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'un regard diamètre 1000 mm muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic implanté sur le collecteur, muni d'un bouchon étanche et démontable (le té sera de même nature que le collecteur, sauf en amiante ou il sera en PVC), du branchement proprement dit en 200 mm, la mise en place d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche en limite de la zone à raccordée	unité	4 911,39 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé pour pose d'un regard en béton diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic en lieu et place d'une boîte diamètre 400 mm	unité	1 530,65 €
Remplacement de tampon de regard D400 diamètre 600 mm	unité	707,85 €
Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	509,41 €
Autres prestations		Sur devis
Autres accessoires		Sur devis

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la grille tarifaire modifiée concernant le service assainissement collectif telle que présentée ci-dessus et applicable à partir du 1er janvier 2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé CHEVALIER

